

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 - BUT

Centre de ressources culturelles, SCAPA, Structure Castelnaudaise. Pour les Arts, propose à tous, des jeunes enfants jusqu'aux adultes, un éventail d'activités individuelles et/ou collectives, sources d'épanouissement personnel. Ses buts sont de promouvoir et animer la vie culturelle pour tous et d'offrir, dans la limite de ses compétences- ses services dans les domaines de la culture et de l'éducation à tout organisme en faisant la demande.

ARTICLE 2 - OBJET

SCAPA propose à tous la pratique d'activités artistiques et culturelles diverses (danse, musique, peinture, théâtre...) ou qui ont un lien avec la culture au sens large.
Dans un souci de symbiose artistique, SCAPA peut produire des spectacles qui réuniront ces ateliers.
SCAPA concourt aussi au développement de la pratique des artistes amateurs autres que ses adhérents, en permettant leur intégration dans ses différentes corporations.
En ce sens, elle participe pleinement à la dynamique culturelle du territoire.

ARTICLE 3 - GESTION

SCAPA est géré par un conseil d'administration et un bureau.
Le Conseil d'Administration établit le budget, fixe les tarifs, légitime le règlement intérieur et les devoirs de chacun, se réserve le droit de radier tout adhérent n'ayant pas respecté le règlement et résout les litiges au sein de l'association.

ARTICLE 4 - INSCRIPTIONS

Les inscriptions s'effectuent lors de journées de permanence dont la date et le lieu sont communiqués par tous les moyens disponibles.
Lors de l'inscription, Une enveloppe timbrée et libellée à l'adresse de l'adhérent est demandée afin d'assurer la communication de l'assemblée générale ordinaire.
Pour s'inscrire aux activités, l'adhérent doit s'acquitter d'une adhésion à un tarif individuel ou familial, indivisible et non remboursable, valable pour la saison d'activités. Cette adhésion est payable à l'inscription en sus de l'intégralité des cotisations dues pour les cours choisis.
Les cours manqués pour indisponibilité de l'élève ne sont ni remboursés ni remplacés sauf en cas de force majeure dûment justifiée (maladie, accident, déménagement...). Un remboursement pourra alors être envisagé après acceptation du bureau.
En cas de force majeure ou dans une situation indépendante de la volonté de SCAPA empêchant le bon déroulement des cours en présentiel, l'association se réserve le droit de proposer des cours en distanciel. Cette alternative restant exceptionnelle, elle ne saurait faire l'objet de remboursement ou de réduction.

ARTICLE 5 : AUTORISATIONS/DECHARGES

Les représentants des élèves mineurs doivent signer des l'inscription :
- une attestation autorisant l'association à prendre, en cas d'urgence, toutes les mesures nécessaires dans l'intérêt de leur enfant.
- une attestation indiquant s'ils autorisent ou non l'association à utiliser l'image de leur enfant sous forme de photographies ou vidéos prises à l'occasion de ses activités de cours ou de prestations publiques et à les produire dans le cadre d'une diffusion non commerciale.
- une attestation d'autorisation ou de refus de laisser l'enfant partir seul à la fin de l'activité.
Toute personne inscrite en cours de danse doit obligatoirement fournir un certificat médical d'aptitude de moins de 3 mois.

ARTICLE 6 - RESPECT ET DISCIPLINE DE L'ADHERENT

Chaque adhérent contracte, en s'inscrivant, l'engagement de suivre régulièrement tous les cours auxquels il est affecté. Dans l'intérêt et le respect de tous, les adhérents doivent arriver à l'heure en cours et respecter les horaires fixés par les professeurs.
Avant les cours et après les cours les adhérents mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents. Les professeurs ou animateurs ne surveillent pas les adhérents mineurs en dehors du temps de cours. Les parents sont priés de vérifier la

présence du professeur ou de l'animateur avant de laisser leur enfant et les parents des très jeunes élèves sont tenus d'être présents ou représentés par une tierce personne à la sortie des cours.

Toute personne inscrite au cours de danse doit se conformer à la tenue vestimentaire demandée par le professeur.
Les adhérents sont tenus pour responsables des détériorations qu'ils pourraient causer dans les locaux et sur le matériel et se conforment aux règles de discipline élémentaires nécessaires au bon fonctionnement de l'association. L'association se réserve le droit d'exclure tout adhérent ne respectant pas les obligations liées à ce règlement. Tout comportement jugé irrespectueux ou/et mettant en danger la sécurité tout un chacun sera sanctionné (avertissement, suspension, exclusion).

ARTICLE 7 - ORGANISATION DES COURS

Les horaires des cours individuels et collectifs sont établis par SCAPA en concertation avec les professeurs et animateurs.
De même, la composition des cours collectifs se fait en fonction de l'âge des participants, du nombre d'inscrits optimum par cours et du niveau de pratique des adhérents pour faciliter la pédagogie et la participation de chacun.

ARTICLE 8 - ABSENCE DU PROFESSEUR/ANIMATEUR

Les professeurs et animateurs doivent assurer régulièrement les cours dont ils ont la charge et arriver à l'heure.
Toute absence d'un professeur/animateur fera l'objet d'une information aux adhérents concernés par l'assistante administrative de SCAPA et/ou par le professeur lui-même.
Pour toute absence d'un professeur/animateur, SCAPA proposera soit le remplacement dudit professeur/animateur, soit le report du cours en vue de rattrapage. Un remboursement dudit cours ne pourra être envisagé qu'en cas d'impossibilité pour SCAPA de proposer l'une de ces deux options.

ARTICLE 11 - ASSURANCES ET RESPONSABILITE CIVILE

Les adhérents de l'association sont assurés par SCAPA (responsabilité civile) à l'intérieur des locaux.
Ils sont également assurés pour les opérations ponctuelles (spectacles, auditions, concerts...).

ARTICLE 10 - USAGE DES LOCAUX

Il est strictement interdit de fumer et d'introduire de l'alcool et autres produits illicites dans les lieux de cours et dans l'enceinte de l'association.

ARTICLE 11 - UTILISATION DU MATERIEL DE BUREAU

L'utilisation du téléphone et du copieur est strictement réservée à l'association.
Dans le cadre du contrat qui lie SCAPA à la SEAM (Société des Editeurs et auteurs de musique), les photocopies de partition doivent être obligatoirement estampillées de la vignette SEAM disponible auprès des professeurs/animateurs.

ARTICLE 12 - PUBLICITE

Le texte du règlement intérieur est affiché dans les locaux de l'association. Les adhérents et animateurs sont tenus d'en connaître les dispositions.

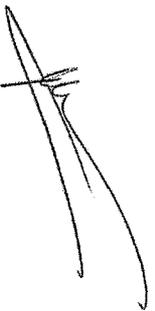
L'inscription à SCAPA vaut acceptation du présent règlement

Toutes les dispositions de ce règlement intérieur sont acceptées par le Conseil d'Administration en date du mercredi 26 mai 2021

Fait à Castelnaud, le 27 mai 2021

La présidente, Mireille Poupard

La secrétaire, Laëtitia Groizard



Mireille Poupard
La trésorière, Mand Urbano

